



PRIME À LA REPRISE LÄGLER 2026

Échangez votre ANCIENNE machine contre une NOUVELLE machine LÄGLER !

Pour l'achat d'une nouvelle ponceuse **LÄGLER**, bénéficiez d'une prime à la reprise de **15 %** du prix catalogue en vigueur.

Toutes les marques sont acceptées à la reprise !

Offre valable: du 01.07.2026 au 31.12.2026

Prime à la reprise valable pour :

HUMMEL® -> Lors de la remise d'une ponceuse à bande ou à tambour.

TRIO ou **SINGLE** -> Lors de la remise d'une monobrosse ou d'une ponceuse à plusieurs disques.

FLIP®, **ELAN** ou **UNICO** -> Lors de la remise échange d'une bordureuse.

Comment ça fonctionne ?

1. Choisissez votre nouvelle machine **LÄGLER**.
2. Remettez votre ancienne machine à **LÄGLER** ou à un distributeur **LÄGLER** participant.
3. Après contrôle et validation de votre ancienne machine, la prime à la reprise est directement déduite de votre facture, ou, si l'ancienne machine est remise après l'achat, accordée sous forme d'un avoir.

Questions fréquentes

Mon ancienne machine doit-elle être une LÄGLER ?

Non. Les machines de toutes marques sont acceptées.

Mon ancienne machine doit-elle encore fonctionner ?

Non. Les machines hors d'usage peuvent également être reprises.

Quand recevrai-je la prime à la reprise ?

Après réception, contrôle et validation de votre ancienne machine : sous forme d'une remise directement sur la facture, ou, si elle est remise après l'achat, sous forme d'un avoir.

Puis-je cumuler cette prime avec d'autres remises ?

Non. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres promotions commerciales.

Puis-je payer sur facture ?

Non. La prime à la reprise est valable uniquement en cas de paiement anticipé. L'achat sur facture dans le cadre de cette opération n'est pas possible. Aucun escompte n'est accordé.

La prime peut-elle être versée en espèces ?

Non. La prime est uniquement accordée sous forme de remise ou d'avoir. Aucun versement en espèces n'est possible.

Cette offre est-elle valable chez tous les distributeurs ?

La Prime à la reprise **LÄGLER 2026** est valable uniquement auprès des distributeurs **LÄGLER** participants ou directement auprès de **Eugen Lägler GmbH**.



PRIME À LA REPRISE LÄGLER 2026

Conditions de participation

- L'offre ou la commande doit être établie entre le **01.07.2026** et le **31.12.2026**. Les offres établies dans le cadre de cette opération sont valables 3 mois.
- L'ancienne machine doit appartenir à l'une des catégories prévues.
- L'ancienne machine doit être remise complète à **LÄGLER** ou à un distributeur **LÄGLER** participant.
- **LÄGLER** se réserve le droit d'exclure certaines machines si elles ne remplissent pas les conditions de participation ou ne peuvent être clairement rattachées à l'une des catégories définies.
- Les machines reprises deviennent la propriété d'**Eugen Lägler GmbH**. Elles seront mises au rebut et ne pourront pas être restituées.
- **LÄGLER** prend en charge l'organisation et les frais de transport uniquement si l'enlèvement est effectué par un transporteur mandaté par **LÄGLER**.
- La prime à la reprise est accordée sous réserve du contrôle et de la validation de l'ancienne machine par **LÄGLER**.
- La prime correspond à **15 %** du prix catalogue en vigueur de la nouvelle machine.
- La prime n'est pas cumulable avec d'autres promotions commerciales
- Aucun versement en espèces n'est possible.
- La prime est valable uniquement en cas de paiement anticipé.
- En participant à cette opération, le client accepte les présentes conditions de participation. Les Conditions Générales de Vente d'**Eugen Lägler GmbH** restent applicables.

Plus d'informations

Votre distributeur **LÄGLER** participant ou votre interlocuteur chez **LÄGLER** se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Eugen Lägler GmbH

www.laegler.com